

Question présentée par le député :

M. Bertrand Buchs

Date de dépôt : 17 janvier 2022

Question écrite urgente

Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial

La Confédération a mis en place une mesure incitative à l'attention des cantons visant à réduire l'effort assumé par les parents sur les tarifs de l'accueil extrafamilial de jour (crèche, etc.).

Concrètement, la Confédération participe aux subventions publiques (des cantons et des communes) par palier. Ces subventions sont limitées dans le temps.

Seuls les cantons peuvent bénéficier de ces aides financières. Le montant de celles-ci est proportionnel à l'augmentation des subventions cantonales et communales dans le canton considéré.

Les cantons peuvent imposer aux employeurs de participer au financement de l'accueil extrafamilial. La contribution des employeurs est prise en compte pour le calcul des aides financières versées par la Confédération. Les versements sont limités à trois ans et dégressifs d'année en année : 65% de l'augmentation des subventions la première année, 35% la deuxième année et 10% la troisième année.

Le but de la Confédération est de réduire les coûts supportés dans ce domaine par les parents qui exercent une activité lucrative ou qui suivent une formation.

La Confédération, par ce biais, encourage les cantons et les communes, ainsi que les employeurs, à augmenter leurs subventions.

Ce programme couvre la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023. Il est donc trop tard pour faire une demande.

Ma question est la suivante :

La plupart des cantons alémaniques, ainsi que Vaud et Fribourg, ont fait une demande. Il semble que le canton de Genève n'a pas fait de demande de subventions. Est-ce exact ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.